



RÈGLEMENTS SAISONNIERS SAISON 2025

DATES D'OUVERTURE

Le camping sera ouvert du **18 avril 2025 au 19 octobre 2025**.

Pour les saisonniers de 4 mois et demi, ce sera ouvert du **9 mai 2025 au 21 septembre 2025**.

Pour les saisonniers 4 mois et demi sans compteur, il est possible de devancer ou prolonger votre saison. Le tarif est de 100\$ + tx par semaine. Le tarif à la journée est de 10\$ + tx par jour par terrain pour les personnes inscrites au contrat. Ou encore 5\$ par jour + tx par personne avec l'accès au terrain est de 9:00 à 18:00. (L'électricité sera disponible seulement à la suite du paiement à la semaine sauf si vous avez un compteur électrique).

Notez que votre saison doit être payée en entier pour profiter de la présaison.

AUCUNE ADMISSION GRATUITE POUR AUCUNE RAISON

FRAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Un dépôt de réservation de 15% non remboursable est demandé lors de la réservation d'un terrain au plus tard le 15 août 2024.

4 options de paiement :

- 1- 4 versements : 4 paiements égaux le 1er novembre 1er janvier, le 1er mars et le 1er mai. (1er avril pour les saisonniers 6 mois)
- 2- 8 versements mensuels égaux du 1er octobre au 1er mai. (7 versements du 1er octobre au 1er avril pour les saisonniers 6 mois) Possibilité d'un paiement le 1er septembre
- 3- 50% le 15 août et 50% le 1er avril ou le 1er mai selon votre situation.
- 4- Paiement en entier à la signature du contrat.

Modes de Paiement accepté

Comptant, débit, chèques et prélèvement préautorisé (aucune carte de crédit n'est acceptée). Le paiement de votre compteur se fera à la fin de la saison. 0.13\$/kW. Aucun accès ne sera autorisé sans paiement complet. Prenez note que des frais de 40.00\$ vous seront chargés pour les chèques ou prélèvements sans provision.

Aucun remboursement après la date de début de saison à votre contrat.

À défaut de paiement complet à la date du début de contrat, votre équipement sera expulsé immédiatement, et ce, à vos frais. Sans avis ni délai.

RÈGLES DU CAMPING

1- Seules les personnes de la même famille, habitant à la même adresse, sont admises sur le contrat. Maximum 2 adultes et leurs enfants mineurs. Un véhicule par contrat. Possibilité de passe de saison et de stationnement supplémentaire pour 75 \$. Aucune tente ne peut être installée sur votre terrain.

2- Les voiturettes de golf sont permises pour les saisonniers ayant un compteur électrique. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à conduire les voiturettes sur le camping. La priorité est aux piétons et aux vélos. Respectez le 8 km/h ainsi que les sens uniques.

3- Un seul réfrigérateur par terrain. Un 2e réfrigérateur, les laveuses, sècheuses, réservoirs à eau chaude électriques, chauffages électriques et appareils de cuisson électriques sont strictement interdits sauf pour les saisonniers ayant un compteur électrique.

4- Aucune table de pique-nique ni numéro de terrain ne sont fournis. Prière de bien vouloir identifier votre roulotte afin d'en faciliter l'identification en cas d'urgence.

CONSTRUCTIONS ET ENTRETIEN

1- Pour tous les travaux de construction, vous devez demander l'autorisation de la direction. Aucuns travaux n'est permis entre le 23 juin et le 21 août. Les travaux doivent être effectués entre 9:00 et 20:00.

2- Toute forme de clôture est interdite. Les cabanons doivent être de dimension maximum de 8' x 10' en fibre, en résine ou en tôle seulement. Les plateformes doivent au maximum mesurer 8' x la longueur de votre roulotte. Toutes formes de rampe ne peuvent dépasser 4 pieds de haut.

3- Les cuisinettes sont acceptées pourvu qu'elles soient conçues pour les roulettes en toile, en moustiquaire ou en panneau transparent (aucune construction, treillis ...).

4- Vous pouvez vous procurer du gravier et de la terre directement sur place. Aucune livraison de gravier, terre ou bois n'est autorisée.

5- Des laveuses et sècheuses sont mises à votre disposition à la buanderie. Nous ne sommes pas responsables des vêtements perdus, volés ou endommagés.

6- Éteindre les airs climatisés à votre départ SVP. Un seul fil électrique du poteau à votre roulotte. Il est strictement interdit de toucher au réseau électrique.

7- Lors de la vente de roulotte, vous devez aviser la direction et vous assurer que le terrain est en bon état. Des frais de 250\$ vous seront facturés pour faire sortir la roulotte, peu importe le transporteur. Vous ne pouvez en aucun temps louer votre roulotte ou votre terrain. Les roulettes de plus de 20 ans ne peuvent pas être vendues sur le terrain.

suite des règlements sur la page suivante

8- Vous devez assurer l'entretien de votre terrain incluant vos plates-bandes, arbustes, haies de cèdres ... Le gazon coupé doit être vidé à l'endroit prévu. Des frais de 30 \$ vous seront facturés dans l'éventualité où nous devrions couper le gazon à votre place.

9- Aucun stationnement dans les rues n'est permis ainsi que sur les terrains vacants et les terrains des autres saisonniers. Utilisez les stationnements prévus à cet effet pour votre deuxième véhicule et/ou vos visiteurs.

10- Les remorques et les trailers sont interdits sur le terrain sauf avec une autorisation au préalable.

11- La direction se réserve le droit de ne pas renouveler un contrat si elle juge que le site de location est mal entretenu, négligé ou malpropre.

12- Le lavage de roulotte est permis 2 fois durant la saison soit 1 fois avant le 24 juin et 1 fois après le 20 août.

13- Aucun lavage de voiture ou autre ne sera toléré.

14- Il est interdit de remplir une piscine ou un spa.

15- Respectez la propreté des aires communes, du mobilier et du matériel appartenant au camping. Des frais pourront être chargés en cas de bris.

16- Lorsque vous ramassez les feuilles, il est de votre responsabilité de les mettre dans un sac et d'aller les vider à l'endroit prévu derrière le terrain 224 du côté voyageurs.

17- Il est interdit de vendre des articles directement sur votre terrain. Des ventes de garage seront prévues au courant de la saison et un babillard est disponible à l'accueil.

18- Si vous désirez faire un rassemblement et/ou un party, bien vouloir en aviser la direction SVP.

19- Aucun équipement ne pourra sortir du camping après la fin du hors saison. En avril ou mai, il peut être impossible de sortir ou de rentrer de l'équipement selon la qualité du terrain. Voir la direction SVP.

HEURES D'OUVERTURE, COUVRE-FEU ET VISITEURS

Afin de créer une ambiance agréable, respectez vos voisins. Ne pas marcher sur les terrains voisins. Respecter l'heure de couvre-feu. Aucun bruit ne sera toléré. Feu de faible intensité seulement.

1- Évitez tout bruit avant 8 h du matin.

2- Les heures d'ouverture du camping sont de 8:00 à 19:00 du dimanche au jeudi et de 08:00 à 21 :00 les vendredis et samedis. Aucune arrivée de visiteur après la fermeture ne sera tolérée. Vous êtes responsables de faire quitter vos visiteurs après les heures de fermeture et au plus tard au couvre-feu de 23:00. Tout visiteur doit payer son entrée et les visiteurs qui désirent rester pour la nuit devront payer une journée supplémentaire avant la fermeture, sans quoi, vous serez automatiquement facturé.

3- Vous êtes entièrement responsable de vos visiteurs. Par conséquent, ils doivent se conformer aux règlements sans quoi ils pourront être expulsés sur le champ et l'accès pourrait leur être interdit de façon temporaire ou permanente.

4- Feux de camp permis dans les espaces réservés à cet effet seulement. Ils doivent être éteints au coucher. Vous devez entreposer le bois derrière votre roulotte. Il est interdit de brûler les ordures, la nourriture ou tous les autres matériaux toxiques.

5- Les feux d'artifice sont interdits.

PISCINE

1- Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte à la piscine.

2- Les enfants de 7 ans et moins doivent être à portée de main d'un adulte en tout temps. (Le parent doit être dans l'eau)

3- Baignade interdite s'il n'y a pas de sauveteur.

4- L'horaire de la piscine est de 11:00 à 18:30 (peut varier selon la température et l'achalandage).

5- Les animaux, jouets, boissons alcoolisées, nourriture, cigarettes et cigarettes électroniques sont interdits à la piscine.

ANIMAUX

1- Les animaux sont autorisés. Maximum 2 chiens par site. Les chiens doivent être en laisse en tout temps. Vous êtes responsables des ramasser les excréments immédiatement.

2- Aucun animal n'est permis au dépanneur, dans la salle communautaire, dans les blocs sanitaires et à la piscine.

3- Aucun animal agressif ou avec des jappements excessifs ne sera toléré.

DÉCHETS

1- Déposez vos déchets et recyclages aux endroits prévus.

2- Bien vouloir défaire vos boîtes.

3- Un trailer pour le métal est mis à votre disposition ainsi qu'un conteneur JMV pour les gros rebuts. (Matelas et divans interdits)

AUTRES CONDITIONS

1- Vous devez fournir une preuve d'assurance pour votre roulotte incluant le feu, vol, vandalisme et responsabilité civile. Le camping ne peut en aucun temps être tenu responsable du vol, des dommages, des blessures, des pannes électriques ou tout autre événement survenus à la suite de mauvaises conditions météorologiques.

2- Il est strictement interdit de se trouver dans le boisé et de couper ou détériorer les arbres. Ne pas toucher ni se servir de l'équipement présent.

suite des règlements sur la page suivante

3- Pour la sécurité de tous, les vélos doivent être rangés dès la tombée de la nuit.

4- Il est interdit de fumer à moins de 9 mètres de toutes portes, fenêtres ou prises d'air. Cela inclut la terrasse.

5- La consommation de cannabis est strictement interdite sur l'ensemble du terrain pour le bien-être de tous.

6- Aucun manque de respect, violence, criage ou langage haineux ne sera toléré sous peine d'expulsion immédiate, et cela, sans remboursement. La direction n'a pas l'obligation de renouveler un contrat saisonnier si elle juge que la relation n'est pas saine pour l'entreprise et les autres clients et cela sans dédommagement.

7- La vitesse permise est de 8 km en tout temps et sur l'ensemble du camping. Respectez les sens uniques.